

(noms de la personne Brevetée)
de la
(nom de la Localité)
dans la province de
(nom de la Province)

Résidant en Canada et ayant élu domicile pour les fins du présent Brevet d'Invention à

(désignation du domicile inscrite au long)

Ayant accompli d'autre part toutes les formalités requises par le dit acte pour obtenir un Brevet et fourni une spécification et des dessins dont copie est ci-annexée comme faisant partie essentielle du présent Brevêt, lesquels spécification et dessins sont la description et l'illustration de la dite invention appelée

(nom de l'Invention ou amélioration)

dont

(noms du Breveté)

se déclare l'inventeur.

Le présent Brevet lui est accordé à lui, ses héritiers, ses cessionnaires ou autres représentants légaux pour la période de cinq ans à partir de cette date, sujet à extension quant au temps en conformité de " l'Acte des Brevets d'Invention de 1869," pour conférer au dit Breveté tous les privilèges voulus par le dit acte en par le Breveté se conformant aux exigences subséquentes du dit acte.

A la condition toutefois que la validité de ce présent Brevet repose sur la vérité des allégations, description et spécification fournies par le dit Breveté.

Le présent Brevet, cependant, sera nul et de nul effet à l'expiration de trois années à compter de sa date, si le Breveté n'a pas commencé et n'a pas ensuite continué à mettre en exploitation en Canada l'invention ou découverte brevetée et le présent Brevet sera nul si, au bout de dix-huit mois après sa date, le breveté ou ses ayant cause importent ou font importer en Canada l'invention ou découverte ici brevetée.

En foi de quoi le présent Brevet a été signé, conformément au dit acte, revêtu du Sceau du Bureau des Brevets d'Invention et contresigné dans le Département de l'Agriculture le

(jour, mois et année)

Contresigné

Assisant Commissaire.

Signature du Commissaire

ou

d'un Membre du Conseil Privé.